



Ville de Saint-Genest-Lerpt  
Service compta  
Tel : 04.77.50.51.89  
compta@villesgl.fr

## Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Le Maire de SAINT-GENEST-LERPT,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,  
Vu les décisions en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, le 30 avril 2024, 8 juillet 2024 lesquelles sont rapportées,  
Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de certains tarifs municipaux,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** La présente décision se substitue aux précédentes décisions prises sur les tarifs, lesquelles sont de facto, rapportées.

➔ **ARTICLE 2 :** De fixer les tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :  
Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

Typologie de la demande	Petites salles			Grande salle			
	location		caution	location		caution	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024 2025	
<b>LOCAUX</b>	Manifestation annuelle, caritative ou humanitaire, ouverte au public, en semaine ou le week-end *	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents *	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents *	50,00 €	51,00 €	0,00 €	200,00 €	204,00 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	50,00 €	51,00 €	0,00 €	200,00 €	204,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end *	300,00 €	306,00 €	500,00 €	1 200,00 €	1 224,00 €	1 000,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour) *	60,00 €	61,20 €	100,00 €	240,00 €	244,80 €	1 000,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	150,00 €	153,00 €	500,00 €	600,00 €	612,00 €	1 000,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,00 €	30,60 €	100,00 €	120,00 €	122,40 €	1 000,00 €
<b>EXTERIEURS</b>	Associations, comités d'entreprises et particuliers extérieurs à la commune en semaine ou le week-end	750,00 €	765,00 €	750,00 €	2 400,00 €	2 448,00 €	2 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	375,00 €	382,50 €	750,00 €	1 200,00 €	1 224,00 €	2 000,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	100,00 €	102,00 €	0,00 €	400,00 €	408,00 €	0,00 €

\* En application du pacte associatif, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales signataires pour leur permettre l'organisation et le financement des activités liées à leur seul objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification, et notamment, s'agissant des associations à caractère politique, syndical ou confessionnel, qui sont soumises, en outre, à autorisation liée à l'ordre public.

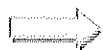
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214202236-20240926-2024-020-FL\_IB-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024  
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



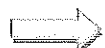


De fixer **les tarifs de location de la salle Pierrafoy** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :  
Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

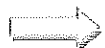
Typologie de la demande	location		caution	
	Tarifs	Tarifs	Tarifs	
	2024	2025	2024 2025	
LOCALUX	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents *	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents *	25,00 €	25,50 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	50,00 €	51,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end *	150,00 €	153,00 €	500,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour) *	60,00 €	61,20 €	100,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	75,00 €	76,50 €	500,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,00 €	30,60 €	100,00 €
EXTERIEURS	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	375,00 €	382,50 €	750,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	100,00 €	102,00 €	0,00 €

\* En application du pacte associatif, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales signataires pour leur permettre l'organisation et le financement des activités liées à leur seul objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification, et notamment, s'agissant des associations à caractère politique, syndical ou confessionnel, qui sont soumises, en outre, à autorisation liée à l'ordre public.

- Une participation est demandée aux associations qui souhaitent utiliser le lave-vaisselle :
  - 50,00 € à compter du 01/01/2024
  - 51,00 € à compter du 01/01/2025.



- Un tarif de 30,00 €/heure sera appliqué lorsque la location de la salle Louis Richard nécessitera une prestation de nettoyage supplémentaire par les services municipaux, en dehors de leurs horaires habituels d'intervention.
- Pénalité pour absence de **nettoyage de la salle polyvalente Louis Richard** : En cas de non-respect des dispositions, prévues à l'article 11 de la convention de location, relatives au nettoyage de la salle (balayer la salle, nettoyer les tables et les chaises, nettoyer les réfrigérateurs, vider les bouteilles en verre dans le conteneur public, laver et désinfecter les sanitaires) une pénalité financière sera appliquée au preneur (particulier ou association) :
  - 400,00 € à compter du 01/01/2024
  - 408,00 € à compter du 01/01/2025.



- Pour les locations qui n'entrent pas dans le champ du pacte associatif, et sous réserve de la conclusion d'une convention, un forfait correspondant aux charges d'entretien et de fluides sera demandé aux associations qui utilisent une salle municipale après autorisation :
  - Forfait journalier : 70,00 €
  - Forfait demi-journée : 30,00 €



**ARTICLE 3** : De fixer, les tarifs **de location du préau de l'école primaire Pasteur avec ou sans mise à disposition d'un chapiteau, les week-ends ou en période de vacances scolaires uniquement \***, comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

	Location du préau	Caution	Location du préau avec mise à disposition d'un chapiteau	Caution
Tarifs 2024	75,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €
Tarifs 2025	76,50 €	300,00 €	153,00 €	300,00 €

\* Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (du 01/01/N au 31/12/N+1).

**ARTICLE 4** : De fixer les **taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 2 janvier 2024)**, comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

Tarification horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Année 2024
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non-résidents lerptiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (CM du 22 septembre 2008)

⇒ **ARTICLE 5** : De fixer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs **du restaurant scolaire** comme suit : (Décision du 8 juillet 2024)

Tarifs 2024-2025		
Réguliers	QF < ou = 700	1,00 €
	QF 701 à 1 100	5,00 €
	QF 1 101 à 1 500	5,80 €
	QF 1 501 à 1 900	6,20 €
	QF 1 901 à 2 300	6,50 €
	QF ≥ 2 301	6,80 €
Extérieurs et sans QF		7,00 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Adultes QF < ou = 1 500		5,80 €
Adultes QF > 1 500		6,80 €
Majoration réservation hors délai		1,50 €
Non inscrit		9,30 €
ALSH		6,40 €
Pôle petite enfance		5,00 €
Goûter petite enfance		1,00 €

⇒ **ARTICLE 6** : De fixer un tarif pour le prêt de matériels (tables, chaises, bancs ...) pour les particuliers comme suit : **50 € par jour dans la limite d'une mise à disposition raisonnable** (les demandes de prêt en nombre seront soumises à conditions spécifiques : tarif à définir par convention).

Les demandes formulées par les extérieurs seront également traitées par convention au cas par cas.

➔ **ARTICLE 7 :** Les tarifs de la saison culturelle 2024-2025, sont fixés, comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

- Tarifs reportages audiovisuels

Reportages	
Tarif de base	6,00 €
Tarif réduit	4,00 €

- Tarif spectacles vivants

Spectacles vivants		
Tarif de base	Niveau 1	14,00 €
	Niveau 2	10,00 €
Tarif réduit		8,00 €
Tarif exceptionnel (promotion 1 seul spectacle concerné sur la saison)		8,00 €
Tarif groupes préconstitués (sur réservation) : centre de loisirs, collèges/lycées, etc.		5 €/personne/spectacle gratuit pour les accompagnateurs

- Conférences Université pour Tous :

Conférences	
Tarif de base	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Abonnés autres antennes UPT	3,00 €

Le « **tarif réduit** » s'applique au personnel municipal, aux jeunes âgés de moins de 16 ans, ainsi qu'à ceux de 16 ans à 25 ans sur présentation de la carte étudiant, aux chômeurs, et aux personnes titulaires de la carte d'invalidité. Le « **tarif exonéré** » s'applique aux enfants de moins de 12 ans résidant à St Genest Lerpt

La **gratuité** s'applique pour les bénévoles du Festival Là où va l'indien, pour les professionnels ou les compagnies ayant une invitation, pour les gagnants d'un lot mairie (exemple : nouveaux arrivants, lotos, kermesses et autres manifestations sur présentation du coupon validé par la mairie).

➔ **ARTICLE 8 :** De fixer les tarifs 2024/2025 des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques, comme suit (Décision du 30 avril 2024) :

- Tarifs des cotisations: l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par mois

	Lerptien	Non lerptien
Cours collectifs : éveil musical, danse, théâtre, arts plastiques, photographie	200,00 €	220,00 €
Cours individuel de musique (30 minutes) / MAO	350,00 €	425,00 €
Cursus complet (Cours individuel de musique (30 min) et 1h en groupe / 1h percussions)	410,00 €	500,00 €

- Remise sur tarifs

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------



**ARTICLE 9** : De fixer les tarifs des animations organisées par le comité des fêtes, comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

- Tarif des animations (concours de belote, thé dansant ...)

Tarif d'entrée individuelle	10,00 €
-----------------------------	---------

- Tarifs Sainte Barbe

Tarif du repas	30,00 €
----------------	---------

- Tarifs Téléthon

Tarif du repas sur place	12,00 €
Tarif du repas à emporter	10,00 €
Tarif soupe aux choux sur place ou à emporter	8,00 €

- Tarifs des buvettes [animations (concours de belote, thé dansant...), Sainte Barbe, Téléthon]

Tarif jus de fruits et sodas divers	1,50 €
Tarif bière	2,00 €
Tarif vin (la bouteille de 75 cl)	8,00 €
Tarif vin (le pot de 50 cl)	4,50 €
Tarif vin (le verre)	1,50 €
Tarif café, thé, infusions	1,00 €
Tarif eau plate (la bouteille de 1 L.)	1,00 €
Tarif eau gazeuse (la bouteille de 1 L.)	1,50 €
Tarif champagne (la bouteille)	25,00 €
Tarif champagne (la coupe)	4,00 €

- Tarifs du réveillon du 31 décembre

Tarif d'entrée individuelle adulte	65,00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	17,00 €

**ARTICLE 10** : De fixer les tarifs de la médiathèque, comme suit (décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

- Inscriptions :

	Lerptiens	Non-Lerptiens
Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	6,00 €
Non imposables / Etudiants	6,00 €	9,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	12,00 €	18,00 €
Scolaires, Associations, établissements petite enfance, maison de retraite...	Gratuit	24,00 €
Personnel municipal	Gratuit	

- Documents détériorés, perdus ou non restitués :

Carte perdue ou non fonctionnelle : 2 €

Type de documents	Détériorés ou perdus	Jamais restitués (Trésorerie)
Livres	Remplacement à l'identique ou par un livre d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 20 €
CD et Textes Lus	Remplacement à l'identique ou par un CD d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 17 €
Partitions	Forfait de 17 €	Forfait de 20 €
DVD	Forfait de 22 €	Forfait de 28 €
Revues	Forfait de 3 €	Forfait de 17 €

• **Pénalités de retard :**

Type de rappel	Tarif
R 1 (après 8 jours de retard)	0 € / courrier ou mail
R 2 (après 22 jours de retard)	3 € / courrier ou mail
R 3 (après 36 jours de retard)	5 € / courrier
R 4 (après 50 jours de retard)	10 € / courrier

Ces tarifs se substituent les uns aux autres, ils ne se cumulent pas.



**ARTICLE 11 :** De fixer les tarifs **des copies de documents administratifs délivrés au public**, comme suit (*Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024*) :

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

**Considérant** que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessitées pour l'exercice de ce droit d'accès,

Le prix unitaire de la copie délivrée aux usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs est fixé comme suit :

**Sur support papier :**

Format	Tarif
A4 N&B	0,18 €
A3 N&B	0,36 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

**Sur cédérom :** 3 € par cédérom

Le coût de l'envoi postal n'est pas inclus dans les frais mentionnés à l'article 1. Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

**ARTICLE 12 :** De fixer les tarifs **des concessions de cimetière** comme suit (*Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024*) :

**Concessions temporaires « fosses et caveaux »**

FOSES DE 3,75 m <sup>2</sup>	Total Fosse
15 ans	440,00 €
30 ans	792,00 €
CAVEAUX DE 7,5 m <sup>2</sup>	Total Caveaux
50 ans	2 200,00 €

**ARTICLE 13 :** De fixer les tarifs **des concessions des cases du columbarium** et **des concessions des cavurnes** comme suit (*Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024*) :

Durée de la concession	case columbarium	cavurne (ou emplacement sans monument)	cavurne (avec monument)
5 ans	330,00 €		
10 ans	594,00 €	440,00 €	660,00 €
15 ans		660,00 €	990,00 €

**ARTICLE 14** : De fixer les tarifs **des droits de place - Vogue** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

N° tarif	type d'attraction	droit de place WE	redevance animation et feu d'artifice
1	grand manège et cirque	82,00 €	164,00 €
2	moyen manège	74,00 €	148,00 €
3	petit manège enfant	41,00 €	82,00 €
4	confiseries, tirs, jeux monnayeurs	37,00 €	74,00 €

**ARTICLE 15** : De fixer les tarifs **des droits de place - Marchés** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024)

<b>Abonnement trimestre : 1 marché par semaine</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	16,20 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	21,60 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	28,80 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	39,60 €
<b>Abonnement trimestre : 2 marchés par semaine</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	32,40 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	43,20 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	57,60 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	79,20 €
<b>Marché occasionnel : camion étalage - pizzeria - etc..... par demi-journée</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	8,10 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	10,80 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	14,40 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	19,80 €
<b>Expo - Véhicules par jour et par véhicule</b>	
	8,10 €
<b>Stands publicitaires (6 m<sup>2</sup>) par jour</b>	
	32,40 €
<b>Raccordement à la borne électrique municipale par jour de marché</b>	
	3,60 €

**ARTICLE 16** : De fixer les tarifs **des droits de place - Emplacements de taxis** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

- 194,00 € / an

**ARTICLE 17** : De fixer le montant de **la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

Le montant de la redevance forfaitaire d'occupation en direction des commerces utilisant le domaine public pour installer des terrasses (café) ou des étals (fleuriste, primeur) est fixé à :

- 29,00 € / m<sup>2</sup> et par an.



**ARTICLE 18** : De fixer le montant de la **redevance** :

- **pour événement d'ordre privé nécessitant l'occupation de l'espace communal (chapiteau ...)** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) : **5,00 €/m<sup>2</sup>**.

- **pour vide-greniers nécessitant l'occupation de l'espace communal** comme suit (Décision du 30 août 2024) : **1,00 € par emplacement concédé. La redevance sera payée par l'organisateur.**

**ARTICLE 19** : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière automobile** comme suit (Décision du 30 avril 2024) :

☐ **Tarifs d'immobilisation matérielle** (arrêté ministériel du 29/02/2024)

Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvements	Garde Journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (44 T ≥ PTAC > 19 T)				
7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (19 T ≥ PTAC > 7.5 T)				
7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (7.5 T ≥ PTAC > 3.5 T)				
7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières				
7,60	15,20	127,65	6,75	61,00
Autres véhicules immatriculés				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

**ARTICLE 20** : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière animale** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

Frais de capture	120,00 €
Forfait journalier	40,00 €

**ARTICLE 21** : De fixer les tarifs **publicitaires du bulletin municipal** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

La collectivité a décidé d'ouvrir les bulletins municipaux à des annonceurs publicitaires et de prendre en charge directement l'ensemble de la procédure. Les tarifs publicitaires municipaux pour insertion dans le bulletin municipal ont été fixés comme suit :

Publicité	Intérieur	Couverture
Page	1 100,00 €	1 230,00 €
Demi (130 x190)	600,00 €	670,00 €
Quart (130 x90)	330,00 €	370,00 €
Huitième (90x60)	190,00 €	210,00 €

Remise pour fidélité :

- 10 % : une parution par an dès la deuxième année
- 20 % : deux parutions annuelles dès la première année
- 25 % : deux parutions annuelles sans discontinuité depuis deux ans minimums



**ARTICLE 22** : De fixer le montant de l'allocation pour les noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de palissandre (65 ans) et de platine (70 ans) comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

- 200 €, qui pourront être versés sous la forme d'un chèque de 100 € minimum et de bons d'achat de 20 € chez les commerçants lerptiens partenaires pour une quantité déterminée chaque année.

Sous-réserve que ces époux soient inscrits sur la liste électorale communale de la Commune de St-Genest-Lerpt.

**ARTICLE 23** : De fixer la pénalité pour perte de badge d'accès à un bâtiment municipal à 20 € par badge. (Décision 1<sup>er</sup> mars 2024)

**ARTICLE 24** : De fixer la pénalité pour perte de badge d'accès marché à 50 € par badge. (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024)

**ARTICLE 25** : De fixer la pénalité pour perte de clé à un bâtiment municipal à 50 € par clé (décision du 1<sup>er</sup> mars 2024).

**ARTICLE 26** : Madame la directrice générale des services et Madame la cheffe du service de gestion comptable de Firminy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 27** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

A Saint-Genest-Lerpt, le 30 août 2024



Le Maire,

Christian JULIEN

Le Maire de SAINT GENEST LERPT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon et par télérecours dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AR/Préfecture le :

Notifié le :

Le Maire,

Christian. JULIEN